



## Réunion du Conseil Communautaire du 15/05/2024 à 18 h 30, à Marcilly-sur-Tille *Procès-Verbal*

### Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONI, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, LHOMME, ORRY, LEHMANN, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, PERDERISET, BUNTZ, FISCHER, MICHELET et UHL  
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, DASILVA et MALOUBIER

### Personnes excusées

MM. RENAUD, DARPIN, MORTIER, POMI, ROYER, CHIGNARDET, GRADELET et MME SMET, SCAVARDO et TARANCHON

### Suppléant(s)

M. CHAMBERT

### Absent(s)

M. BARD

## 1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 28 mars est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Affaires Générales

### DELIBERATION N°2024-038

#### **Vente à l'euro symbolique de la parcelle AB660 cédée à la commune de Marcilly-sur-Tille**

Le Président explique que pour pouvoir réaliser un projet d'aire multisports, la commune de Marcilly-sur-Tille souhaite acquérir une parcelle de terrain sise à proximité du stade du Réveil de la COVATI.

Caractéristiques de la parcelle de terrain : parcelle cadastrée AB 660 et appartenant à la COVATI

Il est proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

En échange un terrain sera cédé à la COVATI à l'euro symbolique afin d'y construire une école de musique sur l'écoquartier AMI. Cette dernière se fera par le biais de la SPL du Seuil de Bourgogne, les terrains lui appartenant.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 660 d'une contenance de 4114 m<sup>2</sup>, sise bas du Cerceau à Marcilly-sur-Tille, cédée à la Commune de Marcilly sur Tille.

**PRECISE** qu'une convention sera mise en place avec la Commune de Marcilly-sur-Tille permettant le passage au bout de la parcelle cadastrée AB 660.

**DIT** qu'un terrain sera cédé à la COVATI à l'euro symbolique afin d'y construire une école de musique sur l'écoquartier AMI. La cession se fera par le biais de la SPL du Seuil de Bourgogne, les terrains lui appartenant.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

## **DELIBERATION N°2024-039**

### **Convention : Accompagnement pour une mission Commissionnement en Economie Energie**

#### **Le Président expose :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la COVATI a transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » au SICECO afin de bénéficier d'un accompagnement technique en énergie sur son patrimoine bâti.

Dans le cadre de cette compétence, le SICECO complète son offre de service et propose à ses adhérents le service d'une mission de commissionnement.

Pour répondre aux programmes de subventions de rénovation énergétique des bâtiments, comme par exemple le programme Effilogis de la Région, les adhérents du SICECO doivent avoir recours à une mission de commissionnement. **Ce dernier désigne « l'ensemble des tâches qui permettent de mener à terme une installation neuve ou rénovée afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles, et de créer les conditions pour les maintenir ».** Face à la difficulté de recruter des bureaux d'études pour réaliser cette mission, le SICECO se propose de passer un marché afin de pouvoir en sélectionner pour le compte de ses adhérents. Ce nouveau service sera réservé aux adhérents à la compétence CEP.

C'est une démarche globale de qualité et de suivi technique dans le cadre d'un projet de rénovation ou de construction d'un bâtiment, qui porte aussi bien sur les équipements que sur l'enveloppe, et qui opère de la programmation jusqu'à l'exploitation.

Les objectifs se déclinent au travers de quatre axes fondamentaux :

- La performance énergétique du bâtiment
- Le confort de ses occupants
- La fonctionnalité de ses systèmes et équipements techniques
- La facilitation de leur exploitation

Le système fonctionne à bon de commande.

Le rôle du bureau d'études en charge du commissionnement est d'accompagner la collectivité pour les missions définies dans le bon de commande passé dans le cadre du marché AMO Commissionnement.

En fonction du type de projet de la collectivité et de son niveau d'avancement, la mission pourra porter sur les 5 phases suivantes :

- Programmation,
- Conception APS (Avant-Projet Sommaire), APD (Avant-Projet Définitif) et PRO-DCE (Dossier pour la Consultation des Entreprises),
- Réalisation des travaux,
- Réception des ouvrages exécutés,
- Pré-exploitation et d'usage du bâtiment ou parties rénovées (1 an après la réception). Le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) ou l'Économiste de Flux (EF) du secteur géographique de la collectivité veillera à la bonne application du cahier des charges du marché sur toutes les phases du projet.

Le coût de la mission de commissionnement est défini dans le bon de commande définitif transmis au bureau d'études titulaire.

Ce coût dépend de la nature du projet et de son avancement.

La prestation sera facturée par le bureau d'études titulaire au SICECO, à chaque fin de phase de projet.

Dans le cadre du marché Commissionnement, la mission est subventionnée par le programme ACTEE+ CHÈNE à hauteur de : 50% du montant HT pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

65% du montant HT pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Le SICECO se charge de récupérer la subvention du programme ACTEE+.

Le reste à charge de la prestation sera facturé par le SICECO à la collectivité à la fin de la mission,

Ce reste à charge s'élèvera à :

50% du montant HT + la TVA pour les collectivités de plus de 3 500 habitants,

35% du montant HT + la TVA pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention ci-jointe.

**Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **3/ Finances**

## **DELIBERATION N°2024-040**

### **Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Is-sur-Tille**

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...] ».*

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune d'Is-sur-Tille a sollicité la Covati pour une demande de fonds de concours pour un projet d'aménagement de la rue de la Rochotte qui dessert essentiellement des activités économiques. Cette opération prévue cette année, consiste à élargir et renforcer la chaussée et à aménager l'emprise complète dans son profil définitif permettant la création d'une noue enherbée et d'une allée cyclable sur environ 180 m de longueur.

Le coût total de l'opération s'élève à 110 000 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 9,1 % de ce coût, avec un plafond de subvention fixé à 10 000 €.

Denis ORRY regrette le projet ne porte pas sur toute la voirie de la Rochotte.

Luc BAUDRY précise que notre aide intervient car les entrées de zones font partie des fonds de concours. On ne va pas aider sur toute la route.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'allouer à la commune d'Is-sur-Tille un fonds de concours d'un montant de 10 000 €,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

#### 4/ Enfance Jeunesse

##### **DELIBERATION N°2024-041**

##### **Convention AGMCP – Gestion Micro Crèche Marsannay le Bois**

*Vu le projet éducatif Local de la Covati et ses orientations en direction de la petite enfance et des familles,*

*Vu le budget 2024 voté par le Conseil Communautaire,*

*Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association AGMCP,*

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association AGMCP concernant la gestion de la Micro Crèche située Marsannay le Bois

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

**Autorise** le Président à signer cette convention de partenariat.

#### 4/ Aérodrome

##### **DELIBERATION N°2024-042**

##### **Convention d'occupation temporaire / fauchage**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome situé à Til-Châtel a été réalisé par convention de l'Etat vers la COVATI. Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La COVATI est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

*Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel en catégorie « D »*

*Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 et n°206 du 8 mars 2021 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel*

*Vu la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006*

*Vu l'expiration de la précédente convention d'occupation signée le 18 novembre 2010*

*Considérant qu'il convient de renouveler la convention de fauchage en vue d'assurer le maintien en bon état des pistes et des terrains constituant l'aérodrome,*

*Considérant que le GAEC MAGNIERE (21260 CHAZEUIL), prestataire actuel, souhaite poursuivre ces opérations de fauchage,*

Le président présente les points principaux de cette convention :

- Une autorisation pour occupation de terrain nu appartenant à la COVATI est accordée au GAEC MAGNIERE aux clauses et conditions définies ci-après, d'une superficie de 40 ha 70 a et 40 ca ainsi que le précise le plan joint à la convention.
- Le bénéficiaire devra payer au propriétaire pour l'utilisation des terrains, objet de la présente convention, une redevance annuelle égale à 1 600,00 €. Le montant de la redevance pourra être révisé chaque année sur proposition du propriétaire par délibération du conseil communautaire.
- Cette convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027.
- Le bénéficiaire sera tenu de respecter les prescriptions de la convention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide,**

- D'approuver la convention à intervenir avec le GAEC MAGNIERE pour l'exercice du droit de fauchage sur l'aérodrome de la COVATI situé à Til-Châtel.
- D'autoriser le Président de la COVATI à signer valablement cette convention et toutes les pièces à caractère administratif et financier se rapportant à cette affaire.

## 5/ Voirie

### **DELIBERATION N°2024-043**

#### **Convention de prestation de services relative à l'entretien de voirie**

La Covati avait signé une convention avec le Conseil départemental pour la réalisation par les Services Départementaux de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie. Concrètement elle permet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communautaire.

Cette convention est arrivée à échéance. Le Conseil départemental propose de la renouveler pour maximum 3 ans. Le Président propose de la renouveler pour la durée de 3 ans.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à engager la Communauté de Communes et à signer la convention de prestation de services relative à l'entretien de voirie avec le Conseil départemental de la Côte-d'Or,

**Décide** de la renouveler pour une durée de 3 ans.

## 6/ Sport

### **DELIBERATION N°2024-044**

#### **Tarifs piscine**

*Vu la délibération N°2024-27 du 28/03/2024*

**Le président expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la piscine est gérée par la Covati. Afin de pouvoir encaisser les droits d'entrées et les prestations proposées (cours...), il convient de fixer la grille des tarifs.

Il est proposé les tarifs suivants :

Droits d'entrée		
▣	adultes	3.80 €
▣	étudiants et lycéens de - 25 ans (sur justificatif)	2.20 €
▣	moins de 18 ans	1.80 €
▣	moins de 4 ans	Gratuit

☐	Handicapés, bénéficiaires du RSA, chômeurs non indemnisés ou indemnisés en deçà du RSA, minimas sociaux - Carte à retirer au CCAS d'Is-sur-Tille pour les Communes d'Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille et Til-Châtel (Conformément à leur conventionnement dans le cadre du passeport vacances) et à la COVATI pour les autres communes	Gratuit
Cartes d'abonnement (saison)		
☐	adultes	73.00 €
☐	moins de 18 ans	34.00 €
Cartes 12 entrées (adulte)		38.00 €
Cartes 12 entrées (moins de 18 ans)		18.00 €
Leçons de natation		
☐	cartes d'abonnement leçons de natation (10 leçons)	125.00 €
☐	leçon particulière (unité)	14.00 €
Stages de natation (5 leçons de perfectionnement ou d'apprentissage nouvelle nage)		70.00 €
Aquagym 12 séances		120.00 €

Concernant les bénéficiaires du RSA, chômeurs non indemnisés ou indemnisés en deçà du RSA, minimas sociaux, cela concerne 36 personnes en 2021 et 50 en 2022. Le bureau propose de maintenir la gratuité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la grille des tarifs proposée ci-dessus

## 7/ Musique

### **DELIBERATION N°2024-045**

#### **Règlement intérieur de l'Ecole de Musique**

*Vu la délibération n° 79/2018 du Conseil Communautaire*

*Vu les travaux de la commission musique du 29/04/2024*

La COVATI avait réalisé un premier règlement intérieur de l'école de musique en 2018. Ce règlement intérieur est devenu obsolète.

Il convenait de refaire un nouveau règlement adapté aux besoins de l'Ecole.

Ce nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération porte sur :

- I. L'équipe d'encadrement
- II. Modalités administratives
- III. Droits d'inscriptions et paiements
- IV Scolarité
- V Assiduité, Ponctualité, Investissement
- VI Guide de vie de l'école de musique
- VII. Dispositions diverses.

Thierry DARPHIN précise que le règlement a été validé par la commission musique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** les termes du règlement intérieur.

**Autorise** le Président ou son représentant à mettre en œuvre ce règlement.

### **DELIBERATION N°2024-046**

#### **Tarifs de l'Ecole de Musique**

Vu les travaux de la commission musique du 29/04/2024

Conformément aux travaux de la commission musique du 29/04/2024, le Président propose de réévaluer la grille tarifaire à compter de la rentrée 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Fixe** comme suit les tarifs à compter de l'année scolaire 2024/2025 :

<b>TARIFS ADULTES (+25 ans) 2024-2025 AU SEMESTRE</b>	
<b>Musique</b>	
<b>Cursus Instrumental</b> (avec pratique collective)	280,00 €
<b>Cursus Instrumental</b> (sans pratique collective)	340,00 €
<b>Cursus Piano</b> (avec pratique collective)	330,00 €
<b>Cursus Piano</b> (sans pratique collective)	390,00 €
<b>Instrument seul</b> (avec pratique collective)	230,00 €
<b>Instrument seul</b> (sans pratique collective)	290,00 €
<b>Piano seul</b> (avec pratique collective)	279,00 €
<b>Piano seul</b> (sans pratique collective)	330,00 €
<b>Atelier chant musiques actuelles</b>	
<b>Chant musiques actuelles</b>	115,00 €
<b>Pratiques Collectives</b>	
<b>orchestre *</b>	68,00 €
<b>Musiques actuelles (instrument) *</b>	85,00 €
<b>Batucada *</b>	85,00 €
<b>Chant</b>	
<b>Arioso seul</b>	68,00 €
<b>Atelier MAO (Musique Assistée par Ordinateur)</b>	
<b>MAO</b>	68,00 €
<b>*pour les élèves non inscrits dans un autre cours</b>	
<b>Elèves hors COVATI et CCTIV montant forfaitaire semestriel facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation</b>	<b>33,00 €</b>

**TARIFS ENFANTS (-25 ans à la date d'inscription)  
2024-2025 AU SEMESTRE**

<b>Musique</b>			
	tarif 1er enfant	tarif 2ème enfant 15%	tarif 3ème enfant et + 30%
Eveil Musical / Jardin Musical *	85,00 €	72,25 €	59,50 €
Cursus Instrumental * Instrument + Formation Musicale + Pratique	205,00 €	174,25 €	143,50 €
Cursus Piano * Piano + Formation Musicale + Pratique	290,00 €	246,50 €	203,00 €
Instrument seul *	175,00 €	148,75 €	122,50 €
Instrument supplémentaire *	175,00 €	148,75 €	122,50 €
Piano seul *	220,00 €	187,00 €	154,00 €

<b>Atelier Cirque</b>			
	Tarif par enfant		
Atelier cirque seul	95,00 €		
Atelier supplémentaire	55,00 €		
Cirque + Formation musicale	150,00 €		
Cirque + cursus Instrumental	260,00 €	219,25 €	188,50 €
Cirque + cursus Piano	345,00 €	246,50 €	203,00 €
Cirque + instrument seul	230,00 €	148,75 €	122,50 €
Cirque + piano seul	275,00 €	187,00 €	154,00 €
Cirque + théâtre	150,00 €		

<b>Atelier Théâtre</b>			
	Tarif par enfant		
Atelier théâtre seul	95,00 €		
Atelier supplémentaire	55,00 €		
Théâtre + Formation musicale	150,00 €		
Théâtre + cursus Instrumental	260,00 €	174,25 €	143,50 €
Théâtre + cursus Piano	345,00 €	246,50 €	203,00 €
Théâtre+ instrument seul	230,00 €	148,75 €	122,50 €
Théâtre + piano seul	275,00 €	187,00 €	154,00 €
Théâtre + cirque	150,00 €		

<b>Atelier Formation musicale</b>			
	Tarif par enfant		
Atelier Formation musicale seule	95,00 €		
Atelier formation musicale + théâtre	150,00 €		
Atelier formation musicale + cirque	150,00 €		

<b>Atelier chant musiques actuelles</b>			
Chant MA	115,00 €		

<b>Pratiques Collectives - tarif semestre **</b>			
Chœurs enfant, ados **	39,00 €		
Orchestre **	39,00 €		
Batucada **	68,00 €		
Ensemble guitare **	68,00 €		
Musiques actuelles **	68,00 €		

<b>Atelier MAO (musique assistée par ordinateur)</b>			
MAO	68,00 €		
* 15% de réduction pour le 2ème enfant, 30% de réduction pour le 3ème enfant et plus. ** gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument uniquement			

Elèves hors COVATI et CCTIV montant forfaitaire semestriel facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation	33,00 €		
--	---------	--	--

Conformément au règlement intérieur, les cours sont facturés au semestre et les frais de scolarité sont exigibles à réception de la facture du semestre en cours.

L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire. Toute année commencée est due intégralement.

Denis ORRY demande si il y a d'autres élèves hors du territoire qui sont inscrits à l'Ecole de Musique. Luc BAUDRY répond que cela concerne que 1 ou 2 élèves hors COVATI et CCTIV.

## 8/ Mobilité

### **DELIBERATION N°2024-047**

#### **Règlement de l'espace de travail partagé de la Gare d'Is-sur-Tille**

Monsieur le Président rappelle que la gare située à Marcilly-sur-Tille accueille des utilisateurs pour les bureaux (espaces de travail partagé).

Un règlement intérieur a été rédigé visant à encadrer et à définir l'ensemble des conditions d'utilisation du matériel et du bâtiment. Il convient donc de délibérer sur ce règlement afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil possibles aux utilisateurs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Autorise** le Président à diffuser le règlement intérieur au sein de l'espace de travail partagé et sur tous les supports de communication afférents.

## 9/ Tourisme

### **DELIBERATION N°2024-048**

#### **Taxe de séjour vote des barèmes 2024**

Le Président de la Covati rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le Président de la Covati rappelle que les tarifs sont réévalués chaque année et les limites revalorisées en 2016 ont été intégrées dans le CGCT par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-65, relative à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération 2018-99, relative à l'instauration de la taxe additionnelle et de la taxation professionnelle,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables à compter du 01/01/2025 par personne et par nuitée
Palaces.	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	<b>0,50 €</b>



Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	<b>0,20 €</b>

**Adopte** le taux de 4% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à zéro euro.

**Charge** le Président de la Covati de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Jean-François BRIGAND demande de vérifier les prix pour les campings-cars car il lui a avait semblé que l'on avait parlé de 0,44 €. Luc BAUDRY répond que Thierry DARPHIN n'est pas là mais il propose de vérifier si c'est une erreur.

### **DELIBERATION N°2024-049**

#### **Convention de partenariat confrérie de la truffe**

Vu la délibération 2016-59 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat avec la Confrérie de la truffe de Bourgogne,

Vu la délibération 2019-114 portant sur l'avenant,

#### **Le Président expose :**

La Covati et la Confrérie de la Truffe de Bourgogne ont souhaité mettre en commun leurs compétences réciproques pour l'organisation de la Fête de la truffe et des papilles qui se déroule chaque année en octobre dans le but commun de promouvoir auprès du grand public un des produits emblématiques de la région : la truffe de Bourgogne.

La convention de partenariat a pour but de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Suite à la demande de la confrérie de s'associer à la Covati uniquement dans le cadre de la fête de la truffe et des papilles, le Président propose d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Il était nécessaire de clarifier les choses. Cela a été vu en commission Tourisme.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention de partenariat à intervenir avec M. MANGEL Jean-Louis, Président de la Confrérie de la Truffe de Bourgogne.

**Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **14/ Divers**

#### **Luc BAUDRY :**

Nous accueillons l'Assemblée Générale du CAUE à la salle Communautaire ce Vendredi 17 mai.

La Fête de l'Agriculture se tiendra ce dimanche 26 mai à Is-sur-Tille

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra jeudi 4 juillet.

#### **Jean-Denis STAIGER :**

-Frances-Services : Toutes les études d'avant-projet sont terminées. Nous avons du plomb et de l'amiante ce qui augmente le coût de l'opération (notamment du fait de l'amiante). Le montant des travaux s'élève à 194 992,00 € HT. Il convient d'engager la procédure de passation du marché.

-Micro-crèche de Til-Châtel : les travaux sont bientôt finalisés. Les finitions sont encore à faire. Il reste également le sol à terminer.

-Services Techniques : nous sommes actuellement en sous-effectif, c'est un peu difficile. Nous avons effectué une embauche temporaire à temps partiel et on embauche un jeune pour cet été.

Michel BOIRIN :

Nous avons rencontré 15 communes à ce jour. Nous rencontrons 6 autres communes en juin.  
Le paramétrage du nouveau logiciel RH a démarré. C'est un travail lourd pour les responsables.

Daniel LAVEVRE :

Nous avons effectué une esquisse de l'utilisation du city Stade. Cet équipement sera ouvert à tous.

Florian PAQUET :

Nous sommes allés à une réunion à la Préfecture avec le Président sur les zones d'accélération des Energies Renouvelables. Le Territoire de la Covati est assez exemplaire. Certaines communes vont être resollicitées. Il invite les communes qui n'ont pas saisies leurs zones à le faire. Pour ceux qui sont en phase « Avis », il faut passer en phase « Arrêt ».

Pour rappel, cela ne vaut pas une validation automatique de développement des Energies Renouvelables sur les zones définies.

Christophe MONOT :

-Les travaux d'installation de la climatisation dans le bâtiment du SIVOS vont être engagés car nous avons un avis favorable de la DETR.

-Finances : nous engageons un travail analytique budget par budget.

Vincent SAUVAGEOT :

-Le magazine est en cours d'élaboration.

-Pour Rappel l'espace de Coworking sera inauguré le mardi 28 mai à 11h30

Gilles BIANCONE :

-La piscine ouvrira ses portes le 25 mai prochain. Pour clore la saison, il y aura le 31 août une séance de ciné-cyclo.

-Semaine Olympique : suite aux dernières inondations, la semaine olympique a été repoussée aux 18, 20 et 21 juin prochain avec les écoles. Suivront des journées olympiques avec les écoles du 27 juin au 4 juillet.

-Parcours d'orientation : le parcours à Is-sur-Tille vient de se terminer.

Cécile STAIGER :

Le 3 juin prochain nous aurons la visite de la PMI de la Micro-crèche de Til Châtel.

-Nous finalisons le programme de l'été.

-Le marché de restauration est bien lancé.

Francis PERDERISET :

- Forum des Carrières et de l'Emploi : Le 3 et 4 mai dernier, s'est tenu le Forum des carrières et de l'Emploi : il y avait 48 stands, 70 communes mobilisés, 302 personnes et 60 collégiens.

-Salon Famille : Ce salon a été une réelle réussite puisque plus de 500 personnes sont venues y participer. Un grand remerciement aux agents de la COVATI. La CAF nous a cité en exemple.

-EVS : nous aurons un Comité de Pilotage de l'EVS le 13 juin prochain.

-La prochaine commission Actions Sociales se tiendra le 27 mai prochain.

Jean-Pierre MICHELET souhaite faire une déclaration concernant le projet éolien de Villecomte / Chaignay.

Luc BAUDRY propose de la mettre au compte-rendu.

Déclaration :

« Depuis 2018, les communes de Chaignay et Villecomte se sont associées pour développer un projet d'installation de 4 éoliennes -2 par commune- sur leur territoire, en confiant la maîtrise d'œuvre à l'opérateur Valeco.

Les maîtres d'ouvrage que nous sommes ont scrupuleusement respecté les contraintes et les consignes fournies par les représentants de l'armée et de la DGAC, en particulier relatives au radar et aux exigences de sécurité associées.

De multiples réunions de préparation et de coordination se sont déroulées pendant cinq ans et ont mobilisé des milliers d'heures de travail –ramenées à la personne- ainsi que des frais d'études et de déplacement ; il faut y ajouter l'installation d'un mât de mesure qui a représenté environ 100 000 euros de travaux et de surveillance. Ce mât a été validé par la DGAC

*(Direction Générale de l'Aviation Civile) qui a participé aux réunions auxquelles elle était conviée sans jamais émettre de remarque, si ce n'est un avis favorable à la construction du mât.*

*Tous les partenaires ont été engagés dans ce travail de pré projet, dont les partenaires institutionnels et les associations de protection de l'environnement*

*Le total réel des frais déjà engagés s'élève certainement à plusieurs centaines de milliers d'euros.*

*Il faut préciser que l'ensemble des frais a été pris en charge par l'opérateur Valeco et l'opération n'a rien coûté aux communes, si ce n'est le temps et l'énergie de collaborateurs.*

*En 2018 l'armée nous a clairement fixé les contraintes et règles, ce qui a évidemment été respecté.*

*Et il se trouve que de manière unilatérale les contraintes ont été modifiées par l'armée sans aucune communication de sa part ce qui fait que tous les efforts engagés ont été réduits à néant, les « nouvelles normes » étant bien plus contraignantes.*

*En réalité, à six mois près, le projet aurait été accepté.*

*On peut noter que la « Grande Muette » est également sourde et aveugle, car elle ne voit ni n'entend les propres enjeux des territoires.*

*Naturellement, les populations ont été informées et consultées en respect de la réglementation. Aucune opposition notable ne s'est manifestée.*

*Nous avons également rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture, qui est convaincu du bien-fondé de l'opération et soutient notre projet.*

*Le Préfet est tenu de se conformer à l'obligation de rejeter notre demande (article R.181-34 du code de l'environnement) et nous le remercions de sa collaboration*

*Pour résumer :*

- *Cinq années de travail préparatoire interrompues*
- *Un refus unilatéral de concertation (armée et DGAC)*
- *Un changement en cours très avancé des règles du projet sans justification cohérente*
- *Un mépris des territoires par un silence permanent*
- *Une contradiction évidente de cet avis de non-recevoir avec la demande de l'Etat d'accélérer les énergies renouvelables (ZAER)*
- *Le refus de prendre en compte le développement économique et respectueux de l'environnement pour deux communes et la Communauté de Communes*
- *ET (ceci devient un jugement de valeur) : un mélange de cynisme, d'incohérences lié à un manque de pertinence par rapport aux enjeux actuels. »*

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Le prochain Conseil se tiendra le 4 juillet.

**Le Président,  
Luc BAUDRY**